

---

---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

## Avis de projet

Octobre 2002

## ERRATUM

À la page 2, au point 3 de l'avis de projet

### **3. Titre du projet**

Rejet zéro

Doit se lire :

### **3. Titre du projet**

Construction et aménagement d'un lieu d'élevage de porcs  
Ville de Murdochville

## **INTRODUCTION**

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

SERVICE ENVIRONNEMENTAL  
SAINTE-ANNE-DE-LOUPES

14 NOV. 2002

REÇU

---

**1. Promoteur**

<b>Nom :</b>	9113-5178 Québec Inc. (Gaspor)
<b>Adresse :</b>	6-2 de la Marina ----- Gaspé (Québec) ----- G4X 3B1
<b>Téléphone :</b>	(450) 224-4762
<b>Télécopieur :</b>	(450) 224-4160
<b>Courriel :</b>	Ataraxie@cgocable.ca
<b>Responsable du projet :</b>	Marc Aubin

**2. Consultant mandaté par le promoteur**

<b>Nom :</b>	PSE consultants
<b>Adresse :</b>	473 des Tourterelles ----- Gaspé (Québec) ----- G4X 1W7
<b>Téléphone :</b>	(418) 361-2008
<b>Télécopieur :</b>	(418) 269-7376
<b>Courriel :</b>	Pseconsul@hotmail.com
<b>Responsable du projet :</b>	Patrice Élément

### **3. Titre du projet**

Rejet zéro.

### **4. Objectifs et justification du projet**

Ce projet consiste à établir un complexe porcin de 100 000 truies et sa production, sur un secteur visé ( voir point 6 ) de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

L'entreprise comprendra l'abattage et la transformation de cette production ainsi qu'une usine de traitement des rejets organiques qui permettra d'atteindre les objectifs gouvernementaux de rejet.

La réalisation de ce projet, découle des démarches publiques entreprises par la municipalité de Murdochville, pour sa survie durant l'année 2002. La création de ce projet procurera, à la ville et ses environs, plus de 900 emplois permanents. Notre compagnie et les spécialistes de l'industrie, qui évoluent dans les organismes publics et privés, ont constatés que le contexte de la production porcine au niveau mondial dirige la production vers l'intégration verticale. Nous comptons nous appuyer sur ce principe pour assumer les coûts élevés qu'imposent les contraintes environnementales décrites lors du récent moratoire du ministère de l'environnement du Québec sur la production porcine, en matière d'expansion.

Les lisiers seront donc traités, selon La loi sur la qualité de l'environnement, adoptée le 12 juin 2002 où il est prévu une mesure afin d'éviter les délais imposés par ledit moratoire par le traitement et transformation en produits utiles des lisiers et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Pour la communauté, nous croyons que la période d'implantation du projet sera accompagnée d'une grande activité de construction, ce qui sera propice à contribuer à l'assainissement de la situation économique régionale.

## **5. Localisation du projet**

Le projet qui est à l'étape de concept, se localisera sur des parcelles de terrains, à définir, répondant aux critères de biosécurité de l'élevage et des parcelles localisées aux endroits les moins dommageables pour l'environnement sur un secteur visé ( voir point 6 ) du territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé et répondant à des principes économiquement viable.

## **6. Propriété des terrains**

Le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé visé est plus précisément la municipalité Murdochville, et ou T.N.O Colline-du-Basque et ou T.N.O. Rivière St-Jean qui appartiennent à Noranda et ou au Ministère des ressources naturelles.

## **7. Description du projet et de ses variantes**

Chacune des phases requiert du déboisement, du dynamitage, et du remblayage. Ces types de travaux sont parfaitement connus du public et du Ministère de l'Environnement, tout comme la problématique des rejets accompagnant un tel projet. C'est pourquoi, dès la phase 1, des mesures d'atténuation sont mises de l'avant et seront décrites en substance lors de l'étude d'impact.

Phase 1 : Le projet débute par la construction d'une usine de traitement des rejets organiques capable de traiter les lisiers produits lorsque le complexe aura atteint sa pleine production. L'usine de traitement pourra traiter des lisiers, ou autres produits organiques susceptibles d'augmenter la matière sèche de l'ensemble afin de rentabiliser ces investissements et seront définis au dépôt de l'étude d'impact. Cette usine de traitement des rejets organiques permettra d'atteindre les objectifs gouvernementaux et sociaux de rejet pour cette région. Le volume de traitement visé pourra atteindre 10,000 m<sup>3</sup>/jour, soit les volumes de production de rejet organique estimés pour la production, les volumes de rejet organique de son abattage ainsi que l'ajout de matière organique à haute teneur en matière sèche de diverse provenance, permettant d'augmenter l'efficacité du bioréacteur.

Phase 2 : La construction des bâtiments de maternités requis pour le nucléus de sélection, les pouponnières et les engraissements s'y rattachant. Le nucléus de sélection sera composé de 8340 truies assainies.

Phase 3 : La construction d'une meunerie.

Phase 4: La construction des maternités requises pour le troupeau de multiplication d'un premier site de 45000 truies ainsi que la construction des pouponnières et engraissements s'y rattachant.

Phase 5 : La construction d'un abattoir et d'une usine de transformation

Phase 6 : La construction des maternités requises pour le troupeau de multiplication d'un second site de 45000 truies ainsi que la construction des pouponnières et engraissements s'y rattachant.

Tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.) vous seront fournis lors du dépôt de l'étude d'impact.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

Nous croyons que la ville de Murdochville, qui est une ville minière en voie de fermeture, doit sans délai se trouver une industrie forte, capable de soutenir ses besoins économiques. Même dans ce contexte, notre projet porcin, par le traitement et la transformation en produits utiles des lisiers peut percevoir une première contrainte identifiable. Notre première contrainte est d'obtenir de la part des citoyens de Murdochville leur support entier au projet.

La très belle forêt mixte qui entoure le site mérite une attention particulière, de même que les cours d'eau, petits et grands tels la Rivière York, se situant à proximité des travaux. Cette deuxième contrainte recevra une attention particulière dans l'élaboration de l'étude d'impact et nous vous annonçons que nous comptons travailler de concert avec les groupes de protection du milieu naturel afin de promouvoir nos solutions.

Nous anticipons que la population se préoccupe de préserver le milieu naturel en plus de se préoccuper de la reprise économique de leur ville, et fera tout en son pouvoir pour s'impliquer activement dans le processus.

## **9. Principaux impacts appréhendés**

Avant de débiter les travaux, il est prévu que Noranda décontaminera le site en surface de la mine selon le plan de restauration déjà amorcé en conformité avec la loi sur les mines (chap. M-13.1, Lois du Québec) et plus particulièrement pour les mesures de réaménagement et de restauration ( consulter la section III, articles 230 à 233).

Les principaux impacts des constructions prévus sont l'abattage d'arbres, le nivellement des surfaces, le drainage de ces surfaces. Tous ces impacts seront étudiés et des solutions seront suggérées afin d'atténuer leurs effets dégradants pour le milieu lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

Le projet devra être positionné de façon à minimiser la répartition des odeurs des opérations à des endroits non désirés et tenir compte des vents dominants qui sont en moyenne de 8.8 mètre/seconde au faite du mont Miller et sont de provenance ouest, nord-ouest pour 70 % du temps.

Ce projet peut permettre à la population de restructurer socialement le milieu et ainsi permettre une économie normale et des transactions normales de commerce, ce qui depuis l'annonce de fermeture de Noranda n'a cessé de se dégrader.

### **10. Calendrier de réalisation du projet**

Étude d'impact	certificat d'autorisation le 15 avril 2003
Phase 1	Le début des travaux est prévu pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2003 et progressera en respectant les besoins et la projection des besoins subséquents soumis ultérieurement lors de l'étude d'impact.
Phase 2	La fin de cette phase est prévu pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2004
Phase 3	La fin de cette phase est prévu pour le 1 <sup>er</sup> juin 2004
Phase 4	La fin de cette phase est prévu pour le 1 <sup>er</sup> octobre 2005
Phase 5	La fin de cette phase est prévu pour le 1 <sup>er</sup> octobre 2005
Phase 6	La fin de cette phase est prévu pour le 1 <sup>er</sup> octobre 2006

L'atteinte de la pleine production du site est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2007

### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

Il est présentement envisagé d'utiliser certains espaces souterrains de la mine de Murdochville afin d'y établir une partie de la production porcine décrite précédemment et ou l'entreposage que nécessite le traitement des rejets organiques. Dans un tel cas, la spécificité des constructions pourrait affecter les échéanciers proposés et modifier certaines intentions qui vous seront soumises lors du dépôt de l'étude d'impact.

### **12. Modalités de consultation du public**

Nous prévoyons amorcer la discussion avec une rencontre de décideurs ciblés de Murdochville.



